

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue le ____ mars 2018

ENTRE :

LA FONDATION FRANSAKSKOISE

(ci-après « FF »)

- et -

FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE SASKATOON LTÉE

(ci-après « FFS »)

ENTENTE SUR LE « FONDS DE SOLIDARITÉ VILLAGE URBAIN DE SASKATOON »

ATTENDU QUE la FFS accepte que le fonds auxiliaire intitulé « Fonds de solidarité Village urbain de Saskatoon » soit géré par la FF ;

ET ATTENDU QUE la FFS souhaite que le Fonds de solidarité Village urbain de Saskatoon ait le mandat suivant :

- (a) permettre le rayonnement de la communauté francophone par le développement et le maintien d'un réseau d'espaces communautaires ; et
- (b) assurer la mise en place et la stabilité financière à long terme des différentes composantes du village urbain francophone de Saskatoon ;

ET ATTENDU QUE la FF accepte de travailler avec la FFS pour faire avancer ce mandat ; et

PAR CES MOTIFS, les parties sont liées par les clauses de la présente entente.

1. CONSTITUTION D'UN FONDS AUXILIAIRE

- 1.1 La FF établit un fonds auxiliaire intitulé « Fonds de solidarité Village urbain de Saskatoon » (« FSVUS »). Les sommes reçues pour le FSVUS seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds de solidarité Village urbain de Saskatoon ».

2. AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS FSVUS

- 2.1 La FF affecte les sommes versées au FSVUS de manière à favoriser la réalisation du mandat du FSVUS décrit plus haut.
- 2.2 Dans la mesure où le capital du FSVUS dépasse \$10,000, la FF versera jusqu'à 100 % des revenus nets annuels générés par le capital du fonds FSVUS à la FFS, si elle en fait la demande.

3. IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ FINANCIÈRE DU FONDS

- 3.1 La FF fait figurer dans ses états financiers un poste distinct pour le fonds FSVUS.
- 3.2 La FF verse au crédit du fonds FSVUS les revenus nets générés par celui-ci ainsi que les dons.
- 3.3 Les subventions ou octrois de bourses seront identifiés « Fonds de solidarité Village urbain de Saskatoon ».

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

- 4.1 Les parties s'engagent à respecter les obligations de la FF décrites dans sa loi d'incorporation *Loi de 1998 sur la Fondation Fransaskoise* ainsi que de respecter ses règlements administratifs et ses politiques. La loi est à l'**Annexe I** de cette entente.

5. CONTACT PRINCIPAL

- 5.1 Le contact principal pour le FSVUS est la présidence ou la direction générale de la FFS. Cette dernière s'engage à aviser la FF dès qu'il y a un changement de contact principal pour le fonds auxiliaire.

6. COMITÉ D'ATTRIBUTION

- 6.1 Le comité d'attribution des subventions et/ou bourses du FSVUS sera le comité d'attribution nommé par le Conseil d'administration de la FF selon la loi et ses règlements administratifs.

7. MODIFICATIONS

- 7.1 Toutes modifications à cette entente doivent respecter la *Loi de 1998 sur la Fondation Fransaskoise* ainsi que les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relatif à des organismes avec un numéro de charité.
- 7.2 La présente entente peut être modifiée par résolution adoptée à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la FFS et à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la FF.

8. PROJET SPÉCIAL POUR LE FONDS AUXILIAIRE

- 8.1 Les parties s'entendent que le fonds auxiliaire FSVUS peut obtenir la permission du Conseil d'administration de la FF pour recueillir des fonds pour un projet spécial. Dans ce cas, le FSVUS peut recueillir des fonds et recevoir jusqu'à 90 % des fonds recueillis pour le projet spécial préalablement approuvé par le Conseil d'administration de la FF.

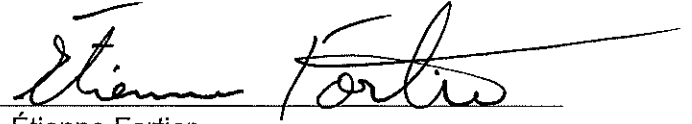
9. CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES OU DE SUBVENTIONS

- 9.1 Les parties s'entendent que les critères, à l'**Annexe II**, guident le comité d'attribution lorsqu'il accorde une bourse ou une subvention provenant de ce fonds auxiliaire. C'est la responsabilité de la FFS d'aviser la FF dès qu'elle veut un changement à ces critères d'attribution.

10. DISSOLUTION OU FAILLITE DE LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE SASKATOON LTÉE

10.1 Si, pour quelques raisons que ce soit, la FFS renonce à ses objets, buts et mandat pour lesquels elle a été constituée ou est dissoute ou est en faillite, l'avoir du FSVUS sera transféré au fonds général de la FF. Advenant cette situation, cette entente serait immédiatement annulée.

SIGNÉ à Saskatoon, en Saskatchewan, ce 22 ^{mai} ~~mars~~ 2018.



Étienne Fortier,
Président,
Fédération des Francophones de
Saskatoon Itée

SIGNÉ à Regina, en Saskatchewan, ce _____ mars 2018.

Roger J.F. Lepage,
Président
Fondation fransaskoise